

5 octobre 2021

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 5 octobre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents. Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Jean Fontaine participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 33.

— — — —

No 2021-10-0867

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

5 octobre 2021

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-10-0868

Adoption de l'ordre du jour

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 6.8 : « Signature d'une entente de règlement à l'amiable dans le dossier du champ de tir de L'Acadie (20211009-838) ;
- ajout de l'item 14.8.2 : « APD-2021-5103 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 4 314 839 situé sur la rue Jacques-Cartier Sud (20210807-653) »

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

- 11.5.3 : « Traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Nord en face du Centre des Aînés johannais ».

ADOPTÉE

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-10-0869

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires
du conseil municipal tenues le 21 septembre 2021**

5 octobre 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 21 septembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 21 septembre 2021 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2021-10-0870

Plan forfaitaire 2021-2022 de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que les élus participent à diverses activités organisées par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu offre différents plans forfaitaires annuels incluant l'abonnement corporatif et permettant de bénéficier de billets à prix réduit pour les différentes activités offertes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition du plan forfaitaire 2021-2022 « Prestige 100 et + » de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents au plan forfaitaire « Prestige 100 et + ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0871

Entente dans le dossier portant le numéro 755-17-003146-209

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville est poursuivie par les propriétaires du terrain situé au 55, rue Thérout suite à son acquisition;

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivées à une entente, soit le rachat de l'immeuble par la Ville pour une somme de 75 000 \$, les frais de notaire payable par la Ville ainsi qu'un droit de premier refus dans la première année d'acquisition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les dommages supplémentaires tels que l'acquisition des meubles et les honoraires professionnels pour la confection de plans d'architecture seront remboursés par l'assureur de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait utiliser ce terrain pour plusieurs usages afin de permettre l'accès aux citoyens à la rivière Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de pouvoir procéder :

- au rachat du terrain par la Ville pour une somme de 75 000 \$, le tout accompagné d'une clause de droit de premier refus dans la première année de l'acquisition de l'immeuble en faveur des demandeurs;
- au paiement des frais de notaire, par la Ville, nécessaires à la transaction;
- au paiement, par l'assureur de la Ville, des dommages supplémentaires tels que l'acquisition des meubles et des honoraires professionnels pour la confection des plans d'architecture.
- à la signature d'une quittance complète et finale.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une quittance complète et finale avec les demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0872

5 octobre 2021

Retrait de la résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu)

CONSIDÉRANT que le 24 août 2021, le conseil municipal adoptait la résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 – Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu);

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 8 septembre 2021 à l'égard de cette résolution, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2021, le requérant du projet s'est désisté de sa demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit retirée la résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0873

Acquisition de servitude sur une partie du lot 6 433 882 du cadastre du Québec et situé au 363, rue France

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite appartenant à la Ville sur la longueur de la ligne latérale nord-ouest sur une partie du lot 6 433 882 du cadastre du Québec situé au 363, rue France;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une servitude pour l'entretien et accéder à nos infrastructures en cas de travaux;

CONSIDÉRANT le consentement des propriétaires de l'immeuble sis au 363, rue France;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la création d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville pour les conduites souterraines sur une partie du lot 6 433 882 du cadastre du Québec appartenant à madame Marie-Laurence Fontaine et monsieur Maxime Éthier, le tout selon le plan préliminaire préparé par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

5 octobre 2021

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de cette servitude.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire pour la préparation de la publication de l'acte requis.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0874

Signature d'un bail emphytéotique pour l'occupation de la Maison Bouthillier

CONSIDÉRANT que la Maison Bouthillier, située au 240, rue Jacques-Cartier Nord, a été citée à titre de monument historique par le conseil municipal en 2010;

CONSIDÉRANT l'acquisition de la Maison Bouthillier par la Ville le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée pour une période de vingt-cinq (25) ans à ne permettre l'occupation de la Maison Bouthillier, une fois celle-ci restaurée, que par un organisme à but non lucratif dont la mission est liée au secteur de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'« Actions dépendances » est l'organisme qui a été mandaté par la table de concertation pour mettre en œuvre le projet de centre d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance;

CONSIDÉRANT que les besoins relatifs à l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance dans notre région sont connus et reconnus par l'ensemble des intervenants du milieu, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-01-0028 à l'effet que la Ville a émis la volonté de mettre à la disposition de l'organisme « Actions dépendances » la Maison Bouthillier pour la réalisation d'un centre d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

5 octobre 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail emphytéotique avec l'organisme « Actions dépendances » pour l'occupation de la Maison Bouthillier située au 240, rue Jacques-Cartier Nord, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0875

Adoption du guide de participation citoyenne

CONSIDÉRANT le souhait de la population de s'impliquer activement dans son milieu de vie pour bâtir une collectivité qui tient compte de ses besoins et de ses aspirations;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager et d'accroître le partage de connaissances et d'informations pour la prise de décision éclairée;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de nouer des relations fructueuses avec la collectivité;

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne enrichit l'information servant aux décisions et contribue ainsi à une meilleure satisfaction des besoins des communautés;

CONSIDÉRANT le besoin de poser des bases communes pour clarifier les interactions entre le conseil municipal, l'administration et les citoyens;

CONSIDÉRANT le mandat confié à l'Institut du Nouveau Monde (INM) d'accompagner la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans l'élaboration d'un Guide de participation citoyenne afin de répondre à ces objectifs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'adopter le présent guide de participation citoyenne et d'en faire un outil de référence pour encadrer les démarches de participation citoyenne qui seront déployées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0876

Mise en place d'un bureau de vérificateur général indépendant

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est sur le point d'atteindre 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que les villes de 100 000 habitants ont une obligation légale d'avoir un vérificateur général indépendant;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur général indépendant donnera aux membres du conseil municipal un portrait de la qualité de l'information sur laquelle ils s'appuient pour prendre leurs décisions;

CONSIDÉRANT que les recommandations formulées par un vérificateur général indépendant permettront d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la Ville et d'assurer une bonne gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a récemment adopté une stratégie de développement durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De mandater la Direction générale et le Service des finances de la Ville afin de prévoir les sommes nécessaires au budget 2022 et d'entreprendre les démarches afin de mettre en place, au cours de l'année 2022, un bureau de vérificateur général indépendant.

Que le mandat du vérificateur général vise à assurer que les ressources de la Ville sont gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Que le mandat du vérificateur général indépendant vise à assurer la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives de la Ville.

Que les questions relatives à l'environnement et au développement durable relèvent également du mandat du vérificateur général indépendant.

Que le mandat du vérificateur général indépendant s'applique aux affaires de la Ville et des organismes qui font partie de son périmètre comptable.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit retiré le cinquième paragraphe du préambule : « CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a récemment adopté une stratégie de développement durable; »

5 octobre 2021

Que soient modifiés le premier et le deuxième alinéa de la présente résolution par les suivants :

« De mandater la Direction générale et le Service des finances de la Ville afin de prévoir les sommes nécessaires au budget 2022 et d'entreprendre les démarches afin de mettre en place un bureau de vérificateur général indépendant.

Que le mandat du vérificateur général soit celui prévu à la *Loi sur les cités et villes* vise à assurer que les ressources de la Ville sont gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité. »

Que soit retiré le cinquième alinéa : « Que les questions relatives à l'environnement et au développement durable relèvent également du mandat du vérificateur général indépendant. »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0877

Signature d'une entente de règlement à l'amiable dans le dossier du champ de tir de L'Acadie

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec « Carrière Bernier » et « 9088-7662 Québec inc. » le 22 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville a intenté un recours en homologation de cette entente à l'automne 2020;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2021, la majorité des membres présents ont demandé que la signature de l'entente pour la fermeture du champ de tir soit mise à l'ordre du jour du 5 octobre 2021.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer une entente avec « Carrière Bernier », « 9088-7662 Québec inc. » et le « Club de tir de l'Acadie » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Ian Langlois :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, Yvan Berthelot, et monsieur le maire Alain Laplante.

Vote contre : Monsieur le conseiller Ian Langlois

POUR : 12

CONTRE : 1

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-10-0878

Ratification des listes des comptes à payer

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-35 au montant total de :
2 128 868,40 \$
- Liste n° 2021-36 au montant total de :
4 037 317,20 \$

5 octobre 2021

- Liste n° 2021-37 au montant total de :
3 829 322,13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0879

Emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets

CONSIDÉRANT le dépôt d'une liste des projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation dont le financement est prévu par le fonds de roulement incluant la période de remboursement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisé un emprunt d'au plus 5 113 941 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les divers projets et acquisitions inscrits à la liste jointe à la présente résolution, cet emprunt étant remboursable en versements annuels, égaux, consécutifs et pour le terme indiqué en regard de chacun des projets apparaissant à ladite liste.

Que les remboursements soient faits à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition ou le début du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0880

Approbation du montant total de financement de projets pour le fonds de parcs (ou ses revenus reportés) PTI 2022

CONSIDÉRANT la liste des projets PTI financés par le fonds de parc (ou ses revenus reportés);

CONSIDÉRANT que tous les projets seront approuvés selon le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements n° 1569, CE-003 ET CE-004 ou le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Service des finances contrôlera les approbations de chaque projet afin de s'assurer que l'enveloppe globale est respectée;

CONSIDÉRANT que les économies de projets pourront être utilisées pour financer ceux qui le nécessitent;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

5 octobre 2021

Que soit approuvée la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution relativement au financement de projets par le fonds de parc (ou ses revenus reportés) pour un montant n'excédant pas 530 187\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0881

Dépense supplémentaire pour réaliser les travaux au parc de la Joie-de-Vivre - SA-387-LO-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé de gré à gré à la firme « Bourassa Sport Technologie inc. » pour l'entretien annuel de terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au contrat initial permettait de réaliser qu'une partie des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux au parc de la Joie-de-Vivre n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'un bon de commande n° BC134131 a été émis pour un montant de 29 548,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT des sommes supplémentaires ont été mises à disposition pour réaliser les travaux exclus au moment de donner le contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 26 674,20 \$, taxes incluses, payable à la firme « Bourassa Sport Technologie inc. », pour les travaux d'entretien des terrains de tennis au parc de la Joie-de-Vivre.

Que le bon de commande n° BC134131 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0882

Adhésion au regroupement d'achat carburant en vrac CAR-2022 de l'Union des municipalités du Québec – SA-1291-AD-21-RDA

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de participer à un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de, notamment, conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, le tout étant conformément assujéti aux règles d'adjudication des contrats applicables à une municipalité et autres modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit confirmée l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et que soit confié à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités municipales.

Que la Ville s'engage à compléter, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription fourni par l'UMQ visant à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-10-0883

Adoption d'un nouvel organigramme du Service d'infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service d'infrastructures et gestion des eaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

5 octobre 2021

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service d'infrastructures et gestion des eaux daté du 5 octobre 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- créer un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien en gestion des actifs et bases de données », sous la supervision du « Chef de section – Planification et gestion des actifs ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 6 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0884

Affectation temporaire au poste de « Contremaître - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux est temporairement vacant, conséquemment aux besoins de soutien à la Division – Eau potable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur Sébastien Boulanger au poste de « Contremaître - Eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, pour la période du 20 septembre au 8 octobre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Sébastien Boulanger soient prévues selon la convention collective des employés syndiqués – Cols bleus, et ce, à l'exception de son salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0885

Embauche d'un « Coordonnateur aux comptes à payer » au Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur aux comptes à payer » au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

5 octobre 2021

D'autoriser l'embauche de madame Suy Heng Nancy Yin au poste de « Coordonnateur aux comptes à payer » au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 1^{er} novembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Suy Heng Nancy Yin soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0886

Embauche contractuelle du directeur du Service de police

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de police deviendra vacant à compter du 7 novembre 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'embauche contractuelle de monsieur Stéphane Bélanger au poste de directeur du Service de police, et ce, pour une durée de cinq (5) années, le tout débutant le ou vers le 18 octobre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Bélanger soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0887

Ajustement du salaire des cadres au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'état actuel de la rémunération des cadres visés par le protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'analyse de rémunération indépendante effectuée par la firme « PCI Perreault conseils »;

CONSIDÉRANT que l'analyse de rémunération démontre un écart négatif entre le salaire des chefs aux opérations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le salaire médian dans des villes comparables pour ce même type de poste;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'offrir une rémunération équivalente à la valeur médiane du marché pour les chefs aux opérations du Service incendie dans un but de mobilisation, d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit ajusté, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, le salaire du personnel cadre du Service de sécurité incendie de 3,43 % et d'appliquer les écarts interclasses entre les différents niveaux de gestion, à savoir pour les postes visés suivants :

- chef aux opérations;
- chef logistique et PMSC;
- chef aux opérations - formation et SST;
- directeur adjoint;
- directeur.

Que les budgets 2022 et suivants soient ajustés pour tenir compte de cet ajustement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0888

Compensation à verser au personnel cadre pour le régime de retraite

CONSIDÉRANT que la Ville versait aux employés cadres 1% de plus que la cotisation d'exercice versée par les cadres actifs au régime de retraite, et ce, jusqu'au 13 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'au 13 août 2017, la Ville a mis en place les nouveaux paramètres de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, et ce, à la suite d'une entente avec l'ensemble des groupes visés;

CONSIDÉRANT que la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* prévoit que la cotisation d'exercice est partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire compenser les employés cadres pour la perte de ce 1 % additionnel qui était versé à la cotisation d'exercice;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de trouver une solution pleinement satisfaisante de transfert de cette contribution de la Ville dans un autre mode de rémunération étant donné que nous devons respecter, pour un groupe d'employés cadres, le principe d'équité salariale qui les lie aux groupes des cols bleus et des cols blancs;

CONSIDÉRANT que la Ville avait provisionné les sommes nécessaires pour le règlement de ce dossier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit versée une compensation du montant équivalent à l'avance de salaire pour la semaine de recul instaurée à la paie 2017-37 aux employés cadres qui étaient actifs lors de la modification des contributions de la Ville, soit au 13 août 2017, et qui sont à l'emploi de la Ville au 6 octobre 2021.

Que soit versée une compensation d'un montant de 500 \$ aux employés cadres qui sont à l'emploi de la Ville au 6 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0889

Embauche contractuelle au poste de « Régisseur » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur » au Service de la culture, du développement social et du loisir sera temporairement vacant, et ce, à compter du 12 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le besoin d'une période de transition afin d'effectuer le transfert des mandats;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Laurin au poste de « Régisseur » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 1^{er} novembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Stéphanie Laurin soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 octobre 2021

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-10-0890

Diverses autorisations pour les projections d'œuvres numériques à Saint-Athanase et L'Acadie

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'organisme « La Cargaison | collectif créatif » pour la création de deux œuvres numériques originales et souhaite en faciliter la projection;

CONSIDÉRANT que ces projections seront gratuites et accessibles à tous;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser une dérogation de bruit du 13 au 17 octobre 2021 pour la projection des œuvres numériques sur les murs de l'église de Saint-Athanase et du 20 au 24 octobre 2021 sur les murs de l'église de L'Acadie.

D'autoriser la projection de rayons lumineux du 13 au 17 octobre 2021 sur les murs de l'église de Saint-Athanase et du 20 au 24 octobre 2021 sur les murs de l'église de L'Acadie.

D'autoriser l'interdiction de stationner sur la 1^{ère} Rue, entre la 8^e Avenue et la 9^e Avenue de 18 h à 22 h du 14 au 17 octobre 2021.

D'autoriser l'interdiction de stationner sur quelques cases de stationnement devant l'église de L'Acadie du 21 au 24 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2021-10-0891

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières – Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région

CONSIDÉRANT que le « Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région » a déposé, le 4 août 2021, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé aux 285-287, 12^e Avenue, à Saint-Jean-sur-Richelieu, dont il est le seul utilisateur;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que l'organisme nous a communiqué par écrit la mise en vente de cet immeuble ainsi que son intention de ne pas l'occuper;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'organisme de faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la Loi pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région est un organisme communautaire reconnu en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région » à l'effet d'être reconnu pour fins d'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé aux 285-287, 12^e Avenue, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0892

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour des aménagements éphémères au Parc des Éclusiers

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaire sous la dénomination de la *Société de développement Vieux-Saint-Jean* et la ville ont conclu une entente pour la réalisation d'aménagements éphémères, pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2021, dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

5 octobre 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente valide du 1^{er} octobre au 31 octobre 2021 et jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le versement de la somme de 140 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement Vieux-Saint-Jean pour la réalisation des aménagements éphémères au Parc des Éclusiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0893

Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du tournage cinématographique de « La Cordonnère »

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la fermeture temporaire du chemin des Vieux-Moulins, entre la Route 219 et le chemin du Clocher, et ce, le 17 octobre 2021 de 15h00 à 4h00 le lendemain, le tout dans le cadre du tournage cinématographique de « La Cordonnère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0894

Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 7 août 2017, ayant été modifié et renouvelé, entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » prenant fin le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques engendrées par cet événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la

5 octobre 2021

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».

Que la durée de cette entente soit de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0895

**Demande de subvention dans le cadre de l'évènement
« Course du Père Noël 2021 »**

CONSIDÉRANT que la 4^e édition de la Course du Père Noël aura lieu cette année et que les trois (3) premières éditions furent tenues sur la bande du canal de Chambly, sans mobiliser la fermeture de rues ;

CONSIDÉRANT que l'organisatrice souhaite en faire un événement de levée de fonds et que les bénéfices seraient versés à « Opération Bonne Mine » ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne contribue financièrement à aucun événement spécial, mais qu'elle contribue au besoin en matériel et en logistique pour un organisme reconnu seulement ;

CONSIDÉRANT qu' « Opération Bonne Mine » travaille en association avec la Société Saint-Vincent-de-Paul, lequel organisme reçoit déjà une subvention annuelle de plus de 60 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de subvention pour la « Course du Père Noël 2021 ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, Yvan Berthelot et Ian Langlois.

Vote contre : Monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 12

CONTRE : 1

ADOPTÉE

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-10-0896

Approbation des dépenses – Subvention en provenance du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Travaux de pavage sur le boulevard Séminaire Nord - ING-753-2021-001

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 40 029 \$ a été accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que les frais des travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant un tronçon du boulevard Séminaire Nord ont été réalisés au cours de l'été 2021 et ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'approuver les dépenses et les frais inhérents pour les travaux admissibles d'un montant de 532 837,95 \$, plus les taxes applicables, relativement à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon du boulevard Séminaire Nord conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, le tout tel qu'indiqué à la facture n° C 00808 de l'entreprise « Construction Techroc inc. » jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0897

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de prolongement des infrastructures sur une portion des rues des Fortifications et des Échevins

CONSIDÉRANT que la Ville projette la construction d'une nouvelle trame de rue afin de rejoindre deux (2) cellules

5 octobre 2021

résidentielles et le prolongement des infrastructures nécessaires sur une portion des rues Fortifications et des Échevins;

CONSIDÉRANT que pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la firme « Génipur inc. » à soumettre les documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* pour en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le prolongement des rues des Fortifications et des Échevins (lots 6 022 601, 6 022 602, 6 022 603 et 6 022 604 du cadastre du Québec).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude et/ou de cession nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0898

Appel d'offres - SA-459-IN-21-P - Services professionnels pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « CIMA+ s.e.n.c. », le contrat pour les services professionnels pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-459-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 889 101,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2018, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit reportée l'adoption de la présente résolution suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau.

REPORTÉE

No 2021-10-0899

Appel d'offres - SA-472-IN-21-P - Travaux de remplacement de la mécanique de procédé au poste de pompage Gouin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de la mécanique de procédé au poste de pompage Gouin;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Filtrum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Filtrum inc. », le contrat pour les travaux de remplacement de la mécanique de procédé au poste de pompage

5 octobre 2021

Gouin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-472-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 483 124,95 \$, taxes incluses.

Qu'une partie des sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1305.

Que les sommes restantes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2007, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0900

Appel d'offres - SA-478-IN-21-P - Réfection des infrastructures de la rue Carillon - ING-753-2016-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection des infrastructures de la rue Carillon;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour la réfection des infrastructures de la rue Carillon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-478-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 4 296 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2031, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0901

5 octobre 2021

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une station totale robotisée - SA-490-IN-21-G - ING-758-2021-002

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'une station totale robotisée peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que l'équipement présentement utilisé demande des réparations et montre des signes d'usures avancées et que l'adjudicataire souhaite racheter cet équipement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Ab Tech Services Polytechniques inc. » le contrat relatif à l'acquisition d'une station totale robotisée, au coût forfaitaire du fournisseur reçu le 23 septembre 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-490-IN-21-G, pour un montant global estimé à 42 741,96 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 42 741,96 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que le Service des finances émette une facture pour le rachat par l'adjudicataire de l'équipement usagé Trimble 5503/TSC2 au montant de 4 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-10-0902

Modification d'un numéro civique sur la rue Luc

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Luc;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

5 octobre 2021

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
75, rue Luc	pour	69, rue Luc

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-102 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 6 juillet 2021.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Que la future construction située sur une partie du lot 4 566 509 du cadastre du Québec portera le numéro civique 73, rue Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0903

Modification d'un numéro civique sur la rue Dupont

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Dupont;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
202, rue Dupont	pour	200, rue Dupont

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-103 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 6 juillet 2021.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Que la future construction située sur une partie du lot 4 566 210 du cadastre du Québec portera le numéro civique 202, rue Dupont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 octobre 2021

No 2021-10-0904

Modification d'un numéro civique sur la rue Romuald-Rémillard

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Romuald-Rémillard;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

Adresse existante

37, rue Romuald-Rémillard

pour

Nouvelle adresse

39, rue Romuald-Rémillard

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-104 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 7 septembre 2021.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Que la future construction située sur une partie du lot 5 086 295 du cadastre du Québec portera le numéro civique 37, rue Romuald-Rémillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0905

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'amélioration de la circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc (Route 104) et de la rue Bernier - ING-753-2019-014

CONSIDÉRANT qu'on observe depuis un certain temps une augmentation des problématiques de congestion de la circulation particulièrement aux heures de pointe du matin et du soir sur le boulevard Saint-Luc (Route 104) et plus spécifiquement à l'intersection de la rue Bernier et de la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT que la Ville projette de faire des investissements majeurs visant la réfection d'infrastructures et l'urbanisation de la rue Bernier;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit actuellement différentes demandes pour des projets de développements dans ce secteur qui risquent d'occasionner des impacts sur l'augmentation de la circulation du boulevard Saint-Luc (Route 104);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a récemment annoncé ses intentions d'élargir un tronçon de la route 104, sur une portion située entre l'autoroute 30 et la limite territoriale de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces aménagements futurs contribueront inévitablement à l'augmentation de la circulation sur le boulevard Saint-Luc (Route 104);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, dans le cadre de la révision de son plan directeur du réseau cyclable, améliorer la desserte du secteur Saint-Luc, plus particulièrement sur le boulevard Saint-Luc (Route 104) et entamer des discussions avec le ministère des Transports du Québec pour mettre en place un axe de traversée sécuritaire pour les cyclistes afin de franchir le boulevard Saint-Luc (axe Nord/Sud) pour relier les deux (2) quartiers situés de part et d'autre dudit boulevard;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adresser une demande au ministère des Transports du Québec visant à revoir les aménagements à l'intersection du boulevard Saint-Luc (Route 104) et des rues Bernier et des Échevins afin d'améliorer la fluidité de la circulation à cette intersection.

Que soit demandé au ministère des Transports du Québec, dans le cadre de cette évaluation, d'identifier un emplacement pour la mise en place d'un axe de traversée sécuritaire sur le boulevard Saint-Luc (Route 104) entre les feux de circulation situés aux intersections de la rue de la Mairie et la rue Bernier afin de permettre de boucler les réseaux cyclables projetés situés sur les côtés est et ouest du boulevard Saint-Luc (Route 104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0906

Interdiction de stationnement sur la rue des Peupliers

CONSIDÉRANT l'achalandage et la demande de stationnement aux abords du parc des Peupliers;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire en tout temps le stationnement sur un côté de la rue des Peupliers, aux abords du parc des Peupliers;

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution.

Que la résolution n° 2004-06-0661 soit modifiée de la manière suivante :

- en abrogeant le 2^e point du premier alinéa;
- en ajoutant, avant le dernier alinéa, l'alinéa suivant : « Que le stationnement soit interdit en tout temps sur le côté nord de la rue des Peupliers, en face du parc situé sur le lot 3 642 260 du cadastre du Québec. »

le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-12-559 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0907

Mise en place de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Louise et Dufresne

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection des rues Louise et Dufresne, il y a des panneaux d'arrêt en direction ouest et sud, mais aucun en direction nord, tel qu'il appert de la résolution n° 2005-06-0548;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir des arrêts toutes directions afin de rectifier la situation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise afin de mettre en place un arrêt obligatoire en direction nord à l'intersection des rues Louise et Dufresne.

le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0908

Traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Nord en face du Centre des Aînés johannais

CONSIDÉRANT la demande du Centre des Aînés johannais pour une traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Nord en face du Centre des Aînés johannais ;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que parmi les membres et les participants, il y a plusieurs personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que les arrêts sont plus éloignés que l'entrée principale ;

CONSIDÉRANT que le tout fait partie de notre politique MADA ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'instauration de la traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Nord en face du Centre des Aînés johannais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0909

Interdiction du sifflet de train aux passages à niveau de la rue Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères - ING-752-2021-002

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville reçoit de nombreuses requêtes des résidents du secteur du « Domaine Deland » et ses environs concernant le bruit occasionné par le sifflement des trains du Canadien Pacifique aux abords des passages à niveau;

CONSIDÉRANT que suite à une étude réalisée en 2021, afin d'assurer la quiétude des résidents, les passages à niveau de la rue Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères devaient être considérés comme un seul et même secteur vu leur proximité;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude démontrent que ces deux (2) passages à niveau respectent la réglementation de Transport Canada en matière d'interdiction de sifflet;

CONSIDÉRANT que certains correctifs à des équipements aux rails seront requis pour mettre aux normes la position de joints isolants;

CONSIDÉRANT ces travaux devront être réalisés avant d'envisager l'interdiction du sifflet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adresser une demande et confirmer au Canadian Pacific Railway (CPR) que la Ville accepte qu'une interdiction de sifflet de train soit implantée aux passages à niveau de la rue

5 octobre 2021

Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères lors des passages et des déplacements de trains sur le réseau ferroviaire.

Que cette démarche soit consécutive à la réalisation des travaux requis, convenus tel qu'identifiés suite à une étude réalisée en partenariat avec le CPR et Transport Canada, soit la mise aux normes de la position des joints isolants de part et d'autre des rails comme exigées par Transport Canada.

Que cette résolution soit transmise à CPR et à Transport Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-10-0910

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de réaménagement de la butte à glisser au parc Yvan-Roy - SA-2891-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de réaménagement de la butte à glisser au parc Yvan-Roy peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « Gestion S. Forget inc. » le contrat relatif aux travaux de réaménagement de la butte à glisser au parc Yvan-Roy, au coût forfaitaire du fournisseur reçu le 20 septembre 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2891-TP-21-G, pour un montant total de 84 374,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0911

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location de machinerie pour la période hivernale 2021-2022 - SA-2893-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location de machinerie pour la période hivernale 2021-2022 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accordé à « Équipements Robert inc. » le contrat relatif à la location de machinerie pour la période hivernale 2021-2022, aux tarifs mensuels du fournisseur reçus le 22 septembre 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2893-TP-21-G, pour un montant total de 82 092,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0912

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la mise aux normes des installations électriques au presbytère de L'Acadie – SA-2892-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la mise aux normes des installations électriques au presbytère de L'Acadie peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Fournier électrique inc. » le contrat relatif à la mise aux normes des installations électriques au presbytère de L'Acadie, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2892-TP-21-G, pour un montant total de 64 271,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0913

Appel d'offres – SA-2881-TP-21-P – Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

5 octobre 2021

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2881-TP-21-P, pour un montant total de 302 892,75 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 302 892,75 \$, taxes incluses, à même le fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que toute subvention reçue soit utilisée afin de diminuer l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0914

Appel d'offres – SA-2880-TP-21-P - Raccordement d'aqueducs et égouts au 920, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour le raccordement d'aqueducs et égouts au 920, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Claude Chagnon inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Claude Chagnon inc. », le contrat pour le raccordement d'aqueducs et égouts au 920, boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire révisé inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2880-TP-21-P, pour un montant total de 195 548,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0915

Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL et services connexes

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités qui désirent participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT que la firme « Énergère inc. » a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après « l'Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0747 relative à l'adhésion de la Ville au programme d'achat regroupé découlant l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement n° 2036 autorisant la conversion des luminaires de rues au DEL, décrétant une dépense de 4 800 000 \$ et un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'« Énergère inc. », conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 août 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par « Énergère inc. », tout en établissant la période de récupération de l'investissement, et que cette étude de faisabilité fut mise à niveau, à la demande de la Ville, conformément à la résolution numéro 2021-08-0747, en date du 24 août 2021 (ci-après « Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par « Énergère inc. » dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par « Énergère inc. » dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à « Énergère inc. » les mesures « hors bordereau » prévues en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec « Énergère inc. » à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que soit octroyé un contrat à « Énergère inc. » afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement prévu dans le règlement d'emprunt n° 2036.

Que soit approuvés la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité énoncées dans le document intitulé « Résumé des coûts et des économies » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau ».

Que l'avocate-conseil ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec « Énergère inc. » sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que soit autorisé le déboursement d'une somme de 3 027 426,57\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec « Énergère inc. ».

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2021-10-0916

Projet-pilote pour la gestion des graffitis et de l'art urbain sur des murs légaux

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place un projet-pilote pour la gestion des graffitis et de l'art urbain;

CONSIDÉRANT que ce plan vise la mise en place de deux (2) murs légaux, permettant les graffitis et l'art urbain à des endroits spécifiquement désignés, dont un mur de béton se trouvant au parc des Éclusiers et un second sur la piste cyclable menant au Ruisseau Hazen entre la 10^e Avenue et la rue Gagnon, ces deux (2) murs étant sous le pont du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée à la Ville du Canadien Pacifique pour l'utilisation de ces deux (2) murs dans le cadre de ce projet-pilote;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisé, pour une durée d'une (1) année, un projet-pilote afin de permettre les graffitis et l'art urbain sur deux (2) murs légaux situés sur le territoire de la Ville, et ce, en imposant les directives suivantes :

- le respect des heures d'ouverture du site;
- le respect de la zone autorisée pour réaliser un graffiti;
- l'interdiction de produire des messages ou des dessins à caractères haineux ou vulgaires;
- la prise des dispositions nécessaires pour garantir leur sécurité et celle des autres usagers;
- la garde des lieux propres;
- le respect du règlement n°0527 concernant le bruit.

Que les murs légaux désignés dans ledit projet-pilote soient situés exclusivement aux endroits suivants :

- au mur de béton situé au parc des Éclusiers sous le pont du Canadien Pacifique;
- au mur de béton situé sur la piste cyclable menant au Ruisseau Hazen entre la 10^e Avenue et la rue Gagnon sous le pont du Canadien Pacifique.

5 octobre 2021

Que soit autorisée une dérogation relative à l'application du règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, plus spécifiquement aux articles 2 et 74, relativement au présent projet-pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0917

Budget additionnel au Service de police pour le projet « DEGRAF » pour l'année 2021 et 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-02-0096, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » visant à définir les responsabilités de chaque partie à l'égard de l'enlèvement de graffitis, et ce, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le projet pilote de murs légaux et la gestion des graffitis et de l'art urbain par le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Qu'un budget additionnel de 21 000 \$ soit autorisé et octroyé au Service de police de la Ville afin de poursuivre le projet « DEGRAF » et y intégrer de nouvelles activités.

Que la somme de 21 000 \$ soit répartie de la façon suivante, soit un montant de 10 000 \$ en 2021 et de 11 000 \$ en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-10-0918

DDM-2021-5096 - STA Architectes - Immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 17 septembre au 4 octobre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

Que soient autorisés :

- la construction de bâtiments principaux ayant une profondeur de 11,6 mètres ce qui est inférieur de 1,4 mètre à la profondeur minimale prescrite pour un bâtiment principal à la grille des usages et normes de la zone H-2700 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651 ;
- l'aménagement de garages en sous-sol ;
- un coefficient d'occupation du sol de 20,6 % ce qui excède de 2,6 % le coefficient d'occupation du sol maximal prescrit à la grille des usages et normes de la zone H-2700 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5096-01 à DDM-2021-5096-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0919

DDM-2021-5124 - Carl Berthiaume - Immeuble situé sur le chemin du Petit-Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Berthiaume et affectant un immeuble situé sur le chemin du Petit-Bernier.

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 17 septembre au 4 octobre 2021 et dont un commentaire a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 904 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le nombre et la nature des dérogations demandées sont jugés majeurs;

CONSIDÉRANT les impacts actuels sur la quiétude du voisinage, en raison du bruit et de l'achalandage, le projet du requérant serait susceptible d'aggraver ces impacts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Carl Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 904 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier et visant l'aménagement d'une aire de stationnement.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant et Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

No 2021-10-0920

DDM-2021-5125 - Carl Berthiaume - Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier

5 octobre 2021

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Berthiaume et affectant l'immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 17 septembre au 4 octobre 2021 et dont un commentaire a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le nombre et la nature des dérogations demandées sont jugés majeurs;

CONSIDÉRANT les impacts actuels sur la quiétude du voisinage, en raison du bruit et de l'achalandage, le projet du requérant serait susceptible d'aggraver ces impacts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Carl Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier visant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont l'implantation sera dérogatoire et régulariser l'implantation d'une terrasse existante.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant et Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

No 2021-10-0921

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 28 avril, 11 août, 1^{er} et 15 septembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4657 - 9259-6121 Québec inc. - Immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 situés sur la rue des Trembles - Architecture des habitations multifamiliales et du bâtiment communautaire en plus de l'aménagement du site, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4657-56 à PIA-2019-4657-77 et selon la condition suivante :
 - les sentiers doivent être reliés aux diverses zones et de les boucler autour des bassins tels qu'illustré au plan n° PIA2019-4657-77, advenant qu'il ne soit pas possible de le faire, une preuve écrite doit être soumise par les professionnels expliquant les raisons pour lesquelles ce n'est pas possible.
- 2) PIA-2021-4923 - 9369-9981 Québec inc. - Immeuble constitué des lots 6 253 866 et 6 253 865 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Pierre - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale et l'aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4923-01 à PIA-2021-4923-12 et selon les conditions suivantes :
 - l'espace requis doit être prévu pour des bacs de matières organiques, tel qu'illustré au plan n° PIA-2021-4923-10;
 - les conteneurs doivent être de type semi-enfoui (pour le recyclage et les déchets).
- 3) PIA-2021-5058 - Tanya Dumesnil - Immeuble constitué du 3 090 729 du cadastre du Québec et situé sur la rue chemin des Vieux-Moulins - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5058-01 à PIA-2021-5058-10.

5 octobre 2021

- 4) PIA-2021-5119 - Webeex Informatique - Immeuble situé au 184, rue Richelieu - Installation d'une nouvelle enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5119-01 à PIA-2021-5119-03.
- 5) PIA-2021-5122 - Stéphanie Guinard - Immeuble situé au 235, rue Bouthillier Nord - Rénovation de la toiture et le retrait des cheminées, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5122-01 à PIA-2021-5121-04.
- 6) PIA-2021-5123 - Éric Lesarbeau - Immeuble situé aux 805-807, rue Maria-Boivin - Remplacement du parement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5123-01 à PIA-2021-5123-05.
- 7) PIA-2021-5130 - Steeve Mc Lean et Dominique Martin - Immeuble situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5130-01 à PIA-2021-5130-03.
- 8) PIA-2021-5132 - Stéphane Desautels - Immeuble situé au 540, 2^e Rue - Modifications aux ouvertures d'un garage isolé en construction, des modifications au bâtiment d'habitation principal ainsi que le remplacement de constructions accessoires, sur la rue de la Cabinetterie, composé des lots 4 679 878, 4 679 967, 5 895 982 et 6 012 656 du cadastre du Québec et selon les conditions suivantes :
 - les dimensions de la porte de garage doivent être les mêmes que sur les plans approuvés par la résolution n^o 2019-09-0767;
 - les dimensions et l'emplacement des deux fenêtres en façade avant du garage doivent être les mêmes que sur les plans approuvés par la résolution n^o 2019-09-0767;
 - toutes les composantes en bois des constructions accessoires faisant l'objet du présent PIIA doivent être peintes de la même couleur que les composantes en bois de la galerie en façade avant.
- 9) PIA-2020 - 4747 – STA Architectes inc. - Immeuble situé sur la rue de la Cabinetterie, composé des lots 4 679 878, 4 679 967, 5 895 982 et 6 012 656 du cadastre du Québec – Autorisation de la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans PIA-2020-4747-30 à PIA-2020-4747-38, modifiant la résolution n^o 2021-05-0418 en abrogeant le 3^e paragraphe de l'alinéa un (1) et selon les conditions suivantes :
 - les arbres colonnaires doivent être remplacés par des arbres à grand déploiement créant de la canopée;
 - des plantations arbustives doivent être ajoutées dans les espaces vacants;

5 octobre 2021

- des îlots de verdure doivent être ajoutés au centre du stationnement comprenant des arbres à grand déploiement;
- le trottoir passant devant le bâtiment doit être ajouté vers le sud jusqu'au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0922

PIA-2021-5009 - Carl Berthiaume - Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT les impacts actuels sur la quiétude du voisinage, en raison du bruit et de l'achalandage, le projet du requérant serait susceptible d'aggraver ces impacts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Carl Berthiaume visant l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation para-agricole, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant et Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

5 octobre 2021

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-10-0923

PIA-2021-5111 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué du lot 3 270 926 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par « STA Architectes inc. » visant la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale, et ce, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 270 926 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0924

PIA-2021-5120 - Jacques Custeau - Immeuble situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Jacques Custeau visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment d'habitation principal, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0925

PIA-2021-5121 - Pierre Gagnon - Immeuble situé aux 140-142, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de privilégier une restauration des matériaux d'origines;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Pierre Gagnon visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial, et ce, à l'égard de l'immeuble situé aux 140-142, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0926

PIA-2021-5127 - Annick Viel - Immeuble situé aux 348-354, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} septembre 2021;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par madame Annick Viel visant l'installation d'une enseigne murale située sur la façade latérale droite, et ce, à l'égard de l'immeuble situé aux 348-354, 2^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-10-0927

PIA-2021-5131 - Marie-Claude Quintal et Éric Longchamp - Immeuble situé aux 342-344, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par madame Marie-Claude Quintal et monsieur Éric Longchamp visant le retrait d'une cheminée sur le toit du bâtiment principal, et ce, à l'égard de l'immeuble situé aux 342-344, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0928

Adoption du second projet de règlement n° 2035

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2035, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2035 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1086, la classe d'usages « Trifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Collin, du côté est, entre les rues Foch et Saint-Charles. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0929

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4570 (lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand- Bernier Nord et la rue Des Carrières)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-07-0656, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4570 a été tenu du 6 au 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-08-0751, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 17 septembre au 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue;

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4570, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand- Bernier Nord et la rue Des Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0930

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2021-5056 (8^e Avenue)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-07-0655, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056 a été tenu du 6 au 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-08-0752, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 17 septembre au 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2021-5056, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0931

Demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à revitaliser le centre-ville ainsi que les rues principales;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville désire consolider les aménagements et espaces extérieurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville élabore un plan d'action afin de soutenir la relance économique du centre-ville et de ses principales artères commerciales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la cheffe de la Division du développement économique soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés.

Que la cheffe de la Division du développement économique soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0932

Octroi de l'aide financière du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0343 par laquelle la Ville autorisait la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution, la Ville octroie un soutien financier pour les activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises ayant complété une demande d'appui mené leur projet marketing à terme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyée une aide financière aux entreprises suivantes :

- le « Bistro Braque », pour un montant de 2 500 \$;
- le « Dorchester », cuisine et complicités, pour un montant de 2 500 \$;
- le « Salon Victory », pour un montant de 1 600 \$;
- le « Dépanneur ALT&GO inc. », pour un montant de 1 600 \$;

5 octobre 2021

- le « Studio VIP Tatouage et perçage », pour un montant de 1 600 \$;

le tout selon le tableau de résumé des demandes au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean (marketing) joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0933

Rejet du PPCMOI-2021-5076 - Sophie Hamel - Immeuble situé au 836, rue Samuel-de-Champlain

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre les usages « C9-02-14 Service d'entreposage » et « C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser les différentes possibilités avec les terrains voisins afin d'avoir un projet comportant moins de nuisances et s'intégrant davantage au secteur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI-2021-5076 (836, rue Samuel-de-Champlain) visant à permettre les usages « C9 02-14 Service d'entreposage » et « C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-10-0934

APD-2021-5137 - GROUPE BC2 – Lot 4 258 803 du cadastre du Québec situé au 210, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation, visant le un projet de développement situé au 210, boulevard Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 258 803 du cadastre du Québec, a été déposée par « GROUPE BC2 »;

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 septembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit approuvé le projet de développement déposé par « GROUPE BC2 », visant à statuer sur la densité, la typologie de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement d'un projet intégré résidentiel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} APD-2021-5137-01 à APD-2021-5137-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0935

APD-2021-5103 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 4 314 839 du cadastre du Québec situé sur la rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de rue, dans le secteur de la rue Jacques-Cartier Sud, a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit approuvé, sous conditions, le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant la subdivision de lots donnant sur la rue Jacques-Cartier Sud et le versement de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout s'apparentant aux plans n^{os} APD-2021-5103-01 à APD-2021-5103-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le projet de lotissement devra s'apparenter à celui illustré au plan n^o APD - 2021-5103-08 et permettre la subdivision de six (6) lots ayant une façade sur la rue Jacques-Cartier Sud;
- le versement de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire monétairement, équivalant à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande des six (6) lots visés;
- un prolongement du réseau d'égout sanitaire dans la rue Jacques-Cartier Sud est requis en façade des six (6) lots projetés;

5 octobre 2021

- le fossé présent en front des six (6) lots devra être canalisé et un trottoir devra aussi être construit face aux lots en plus de l'élargissement de la chaussée jusqu'au trottoir. Ces travaux à être réalisés dans le cadre d'un protocole d'entente devront apparaître sur les plans d'infrastructures préparés par le consultant du promoteur pour le prolongement de l'égout sanitaire et travaux connexes;
- tous les travaux d'infrastructures à mettre en place pour le projet seront entièrement faits aux frais du promoteur et demanderont la signature d'un protocole d'entente avec la Ville dans lequel nous retrouverons les différentes conditions.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-10-0936

Prolongation de l'entente gré à gré de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée – SA-1287-AD-21-G

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'entente de gré à gré de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prolonger l'entente pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adapté se terminant le 5 octobre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De prolonger l'entente de gré à gré actuelle pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 6 octobre 2021 au 15 décembre 2021 inclusivement, et ce, pour un montant total de 24 875 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2021-10-0937

5 octobre 2021

Avis de motion – Règlement n° 2041 – Règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels et travaux préparatoires pour l’inspection de conduites principales du réseau de distribution d’eau potable de l’usine de filtration de la rive Ouest au boulevard Industriel, décrétant une dépense n’excédant pas 771 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels et travaux préparatoires pour l’inspection de conduites principales du réseau de distribution d’eau potable de l’usine de filtration de la rive Ouest au boulevard Industriel, décrétant une dépense n’excédant pas 771 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

No 2021-10-0938

Avis de motion – Règlement n° 2042 – Règlement autorisant l’exécution de travaux de réfection d’égout sanitaire, d’aqueduc et de réfection de chaussée sur une portion de la rue Riendeau située entre la 10^e Avenue et l’avenue Gagnon, décrétant une dépense de 584 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’exécution de travaux de réfection d’égout sanitaire, d’aqueduc et de réfection de chaussée sur une portion de la rue Riendeau située entre la 10^e Avenue et l’avenue Gagnon, décrétant une dépense de 584 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

No 2021-10-0939

Avis de motion – Règlement n° 2043 – Modification au règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - CHSLD Georges-Phaneuf

5 octobre 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter une modification pour le CHSLD Georges-Phaneuf.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-10-0940

Adoption du règlement n° 2011

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2011 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2042 et H-2047 au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels ».

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes, des Fortifications et Léger. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0941

Adoption du règlement n° 2029

5 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2029 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2029 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- De prolonger de 90 jours le délai accordé pour débiter les travaux ayant fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation avant que celui-ci devienne nul ou caduc;
- D'accorder, dans le cas d'un permis de construction pour une piscine ou les installations s'y rapportant, un délai maximal de 90 jours, suivant la date déclarée de début des travaux, pour compléter les travaux ayant fait l'objet du permis. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0942

Adoption du règlement n° 2032

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2032 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2032 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de reconditionnement au poste de pompage Champlain, décrétant une dépense de 1 341 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 octobre 2021

No 2021-10-0943

Adoption du règlement n° 2033

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2033 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2033 intitulé « Règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0944

Adoption du règlement n° 2036

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2036 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2036 intitulé « Règlement autorisant la conversion des luminaires de rues au DEL, décrétant une dépense de 4 800 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0945

Adoption du règlement n° 2037

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2037 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

5 octobre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2037 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0946

Adoption du règlement n° 2038

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2038 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2038 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 383 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0947

Adoption du règlement n° 2039

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2039 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

5 octobre 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2039 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger une disposition visant à exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six logements et plus, plutôt que de plus de six logements, conformément au règlement de construction n° 0653 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-10-0948

Adoption du règlement n° 2040

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2040 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2040 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation des pesticides ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit reportée l'adoption du règlement n° 2040 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation des pesticides ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers monsieur le conseiller Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 9

CONTRE : 4

REPORTÉE

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 juillet 2021
- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (20210911-763)
- Avis public du programme triennal des dépenses en immobilisation 2022-2023-2024
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1959 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et d'éclairage sur une portion de la rue Pierre-Caisse, décrétant une dépense de 361 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1968: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage, bordure de rue et de conduite pluviale pour la rue Brassard, décrétant une dépense de 391 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1998 : « Règlement autorisant le paiement des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 145 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1999 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de bonification et d'amélioration des jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre, décrétant une dépense n'excédant pas 196 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 2004 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour les rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 4 056 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-08-0762
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-08-0755
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :

5 octobre 2021

- acquisition de l'immeuble situé au 390, avenue Hectorine-Prairie.
- promesse d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 398, avenue Hectorine-Prairie.
- Dépôts des résolutions n^{os} 2020-08-0533, 2019-06-0480, 2017-07-0431, 2016-09-0510 concernant l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour diverses années par madame la conseillère Claire Charbonneau
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période 1^{er} au 31 août 2021
- Procès-verbal de correction - Résolution n^o 2019-11-0952
- Dépôt du rapport annuel 2020-2021 portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour la période du 6 août 2020 au 5 août 2021 (20211002-821)
- Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2021 versus l'exercice financier 2020, réalisés en date du 31 août et révision de la projection budgétaire de l'année 2021 (20211002-817)
- Certificat des personnes habiles à voter relatif au règlement n^o 2028
- Dépôt d'une proposition relative au refus de l'adoption du règlement n^o 2040 par madame la conseillère Mélanie Dufresne de la part de monsieur Robert Monast
- Dépôt de la pétition « Imposition d'un moratoire immédiat et total pour la protection des derniers espaces verts » déposée par madame Rachelle Comtois de l'Éco-Alliance Haut-Richelieu

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

5 octobre 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-10-0949

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 10 h 55.

Maire

Greffier
